

CTM du 1^{er} octobre

Avec le télétravail, l'autonomie prend le pas sur le présentiel !

Présenté au Comité Technique Ministériel du premier octobre dernier, le projet d'arrêté vient modifier le précédent texte du 31 Juillet 2019.

L'importance de cette négociation qui s'est déroulée depuis le déconfinement est à la hauteur du défi lancé par l'épidémie de la COVID-19 qui a condamné une majorité d'Agents du ministère au télétravail forcé de façon empirique et hors norme !...

Il s'agit désormais d'encadrer cette pratique qui tend à se banaliser.

Pourtant, cette discussion révèle deux difficultés : d'une part un encadrement qui peut être frileux à concevoir de nouvelles pratiques managériales et d'autre part, des Agents qui doivent être protégés afin d'éviter les débordements...

Pour **l'UNSa Justice** cette négociation met en lumière une nouvelle approche de l'organisation du travail dans laquelle la subordination hiérarchique, pourtant au cœur des relations de travail, s'efface au profit d'une plus grande autonomie individuelle. Et pour certaines directions la pilule ne passe pas toute seule !

L'UNSa Justice a toujours été partie prenante dès le début de l'expérimentation du télétravail au ministère.

Aujourd'hui, l'objectif de cet arrêté accompagné de son projet de note est d'aboutir à un « guide de bonne conduite » à l'usage des partenaires que sont l'administration et les Agents demandeurs de télétravail.

Pour autant, **il ne faut pas négliger les problèmes pratiques pour sa mise en œuvre !...**

Le télétravail c'est par nature des logiciels sécurisés, une qualité minimale s'agissant de la connexion internet, un lieu dédié, du temps de travail, un lien avec le service qui doit être maintenu...

Pour rappel, le télétravail ne peut qu'être qu'à la demande de l'Agent !... C'est une règle simple, rappelée par notre Organisation Syndicale, dont il faut se souvenir ... Nous ne sommes plus dans la situation d'urgence sanitaire !



Les contributions de **l'UNSa Justice** ont permis de faire évoluer le texte sur de nombreux sujets comme la mise à disposition par l'administration de tout le matériel informatique nécessaire, un aménagement à domicile du poste de travail pour les personnes ayant la reconnaissance de travailleur handicapé, la définition élargie des lieux de travail éligibles au télétravail, conservation de la même charte des temps...

Cependant, il reste pour la Première Organisation Syndicale du ministère un point d'achoppement dans le fait que notre

administration ne veuille pas s'engager dans une prise en charge financière du cout inhérent au télétravail (notamment Internet et téléphonie).

Devant cet obstacle insurmontable malgré nos propositions, **l'UNSa Justice s'est abstenue sur le vote final du texte.**

La FSU et la CFDT ont suivi notre vote pendant que la CGT et C-Justice votaient « CONTRE » la mise en œuvre étendue à l'ensemble des Personnels de toutes les directions du ministère de la Justice : FO ayant pris le parti de ne pas participé à ce CTM.

Par conséquent, l'arrêté portant sur les modalités de mise en œuvre du télétravail au sein du ministère de la Justice doit être publié dans les tous prochains jours et la note d'application doit quant à elle être modifiée en conformité avec les travaux menés, débattus et arbitrés au cours de ce CTM afin d'être elle aussi mise à disposition des Personnels sans délai.

Il a toutefois été acté le principe de notes direction par direction, déclinant au plus près du terrain ces modalités.

Paris, le 8 octobre 2020
Pour les représentants UNSa Justice au CTM,
Le Secrétaire général,
Jean-François FORGET